



Date de dépôt : 14 septembre 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
fonctionnement de 4 550 000 francs à la Fondation Partage pour
les années 2026 à 2030**

Rapport de Caroline Marti (page 5)

Projet de loi (13830-A)

**accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de
4 550 000 francs à la Fondation Partage pour les années 2026 à 2030**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Partage est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Partage, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

4 550 000 francs en 2026 ;

4 550 000 francs en 2027 ;

4 550 000 francs en 2028 ;

4 550 000 francs en 2029 ;

4 550 000 francs en 2030.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170310000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2030. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

En complément de ses autres sources de financement, cette aide financière doit permettre à la Fondation Partage :

- a) de lutter contre la précarité alimentaire, en distribuant des denrées à destination de personnes et de familles dans la précarité, afin qu'elles puissent bénéficier d'une alimentation saine et variée ;
- b) de favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, en proposant des mesures de réinsertion, des formations personnalisées et des stages dans le cadre des activités découlant de ses missions de lutte contre le gaspillage alimentaire, en collectant et en redistribuant des invendus, en valorisant les denrées périssables collectées à travers des projets permettant de diminuer les pertes alimentaires, en développant les circuits alimentaires courts tout en favorisant la consommation de produits locaux ;
- c) de lutter contre le gaspillage alimentaire, en récoltant des invendus des commerces et entreprises alimentaires genevois, en collectant des surplus et dons des commerces, producteurs et entreprises alimentaires genevois, en triant et stockant les invendus et surplus en vue de les redistribuer ou de les revaloriser.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Caroline Marti

La commission des finances a traité cet objet à deux reprises (les 19 et 26 août 2026) sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Aurèle Dupuis. Les représentants du département de la cohésion sociale ont apporté une aide active à la commission durant toute la durée du traitement de ce projet de loi.

La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation du projet de loi par le département de la cohésion sociale

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et M^{me} Nadine Mudry, directrice pôle insertion/OAIS

M. Apothéloz rappelle en préambule que Partage est l'acronyme de Partenariat alimentaire genevois. Cette banque alimentaire émane de cinq institutions : l'Armée du Salut, Caritas Genève, le Carré, les Colis du Cœur et Emmaüs. L'objectif de la banque alimentaire de Genève est de récolter les invendus pour les redistribuer à plus de 60 associations dans le canton. La banque alimentaire joue donc un rôle de centralisation.

En 2016, Partage qui était alors une association s'est transformée en fondation et s'est retrouvée au cœur de l'actualité pendant la crise du COVID. En 2025, 17 000 personnes par semaine ont bénéficié des prestations de Partage à travers les différentes associations partenaires.

M. Apothéloz précise que le montant de la subvention cantonale ne sert pas au fonctionnement de la fondation. Sur les 4 550 000 francs de subvention, une part est consacrée à l'achat en gros de certains biens alimentaires et l'autre part est dédiée au dispositif d'insertion professionnelle, notamment dans le domaine de la logistique qui représente une part importante des activités de la fondation.

L'approche mise en place dans le domaine de la distribution alimentaire est en train de changer. De la distribution classique de cabas, on passe à un système qui permet au bénéficiaire de réellement choisir.

M. Apothéloz mentionne encore le projet de loi de mise en œuvre de l'article constitutionnel sur le droit à l'alimentation et les négociations avec l'ACG qui en découle. Le projet table sur une participation des communes à

hauteur de 9 millions de francs, soit le double de la contribution cantonale. Ceci permettrait une stabilisation du financement de la Fondation Partage et un retrait progressif d'une fondation mécène. En effet, le montant actuel déboursé par cette fondation mécène est très élevé et elle souhaite progressivement diminuer cette somme.

Questions de la commission

Question : Suite au déménagement de Partage à Plan-les-Ouates (Tourbillon), qu'est-il advenu des précédents locaux dont la fondation bénéficiait gratuitement à la rue Balvignac ? A combien était évaluée cette subvention non monétaire ?

Réponse : La subvention non monétaire à Blavignac avait été valorisée à hauteur de 197 592 francs. Les locaux de la rue Blavignac abritent actuellement les Colis du Cœur qui y tiennent une épicerie solidaire.

Question : Comme les montants dépensés pour les achats alimentaires sont élevés (4 millions de francs), y a-t-il un système de centrale d'achat ?

Réponse : Oui, des professionnels sont chargés de ces achats. En raison des rabais opérés par les distributeurs en fin de journée, et le succès d'applications telles que *Too Good to go*, il y a moins d'invendus. Cela amène la fondation à travailler avec les volumes suivant : 7% de récoltes d'invendus en magasins, 6% de denrées récoltées lors des Samedis du partage, 10% de dons de produits, par exemple des surplus agricoles, et 77% d'achats des biens alimentaires.

Question : La Fondation Partage favorise-t-elle les circuits courts dans son modèle d'approvisionnement ?

Réponse : Oui, Partage est très sensible à cette thématique et mène une action concrète dans ce domaine.

Question : Quelles sont les actions concrètes de la Fondation s'agissant de sa mission de réinsertion professionnelle ?

Réponse : Partage travaille avec des personnes aux profils très variés. Cela va des emplois de solidarité aux bénéficiaires de l'Hospice en passant par des jeunes en stage ou en exécution de peine, placés par le Tribunal des mineurs. La Fondation Partage propose également des places d'apprentissage et des formations. Ce volet de la réinsertion professionnelle fonctionne bien, mais doit être développé de façon continue. Il y a en effet encore une marge de progression notamment liée au lieu du site de Tourbillon qui ouvre certaines opportunités, par exemple en collaboration avec l'association Relief.

Question : En quoi consiste précisément la nouvelle approche de la distribution alimentaire ?

Réponse : L'idée est de basculer vers un système avec une carte alimentaire. Pour coordonner cela, il faudrait créer une fondation de droit public. Les communes devraient participer financièrement à ce dispositif.

Question : De quelle manière la fondation mécène va progressivement se retirer financièrement ?

Réponse : La fondation mécène continue de financer Partage, mais il y a eu récemment une baisse des dons. Ceci explique la volonté actuelle de pousser les communes à participer financièrement de manière plus importante.

Question : Quelles sont les conditions d'attribution de ces paniers alimentaires ?

Réponse : Une évaluation est faite par un travailleur social, qui donne ensuite un accès formel aux biens alimentaires.

Audition de la Fondation Partage

M. Alain Bolle, président du conseil de fondation, M^{me} Maud Bonnet, directrice, et M. Yannis Gerassimidis, responsable administration et finances

M^{me} Bonnet rappelle qu'en tant que fondation de droit privé, Partage a trois missions statutaires. La première mission est la lutte contre la précarité, en offrant des produits de première nécessité aux personnes défavorisées. Il s'agit de redistribuer ces produits à plus de 50 organisations membres de ce réseau. En 2025, cela représente environ 7,9 millions de repas distribués. Elle poursuit en disant que le fonctionnement de Partage se fonde sur quatre axes : récolte d'inventus, dons, collectes et, pour une grande partie, achats. En 2025, les approvisionnements de Partage provenaient des achats (75%), des donations de produits (9%), des récoltes quotidiennes d'inventus (9%) ainsi que des collectes des Samedis du partage (7%). L'idée actuellement est de renforcer les volumes concernant les récoltes d'inventus, en diversifiant les partenariats. Dans ce domaine, la fondation a pu augmenter de 56% les récoltes d'inventus sur les six premiers mois de l'année 2026. La fondation cherche aussi à promouvoir les donations de produits. Cette catégorie a aussi fortement augmenté en 2026 (+ 66%). M^{me} Bonnet précise ensuite que Partage travaille avec plusieurs types d'organisations bénéficiaires de l'aide alimentaire et que les modalités de distribution diffèrent de l'une à l'autre (épiceries sociales, organisations fournissant une aide alimentaire directe, organisations fournissant une prestation de restauration collective, etc.).

La 2^e mission de Partage est la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'agit ici de donner une seconde vie aux invendus. Parmi les produits récupérés par Partage, seulement 0,5% ne pourront pas être valorisés.

La troisième mission de la fondation est l'aide à la réinsertion professionnelle. Partage accueille 27 personnes en emploi de solidarité dans le cadre de divers métiers. La fondation propose également différentes places d'apprentissage, mais aussi des activités de réinsertion, des stages, des collaborations avec le service de la réinsertion et du suivi pénal ainsi que le Tribunal pour mineurs. Depuis 2021, 17 personnes en emploi de solidarité à Partage ont ensuite trouvé un emploi stable sur le marché du travail ordinaire.

Finalement, la Fondation Partage finance de nombreuses mesures d'accompagnement : formations, stages en entreprise, job coaching ou encore assistance sociale.

M. Gerassimidis présente ensuite les finances 2025 de Partage. Le total des produits d'exploitation s'élève à 13,5 millions. Concernant la répartition des charges, une grande partie est dédiée aux projets et missions, dont environ le 76% est consacré à la lutte contre la précarité. La fondation souhaite néanmoins renforcer le financement pour ses activités de réinsertion. Concernant l'origine des revenus, la fondation a bénéficié d'un soutien important de la Loterie romande, en particulier pendant la crise du COVID. Ces dernières années, aussi bien les fonds privés que les fonds publics ont augmenté, en valeur et en pourcentage. La fondation bénéficie également de ressources qui ne sont pas directement visibles dans les comptes, à savoir les dons en nature (dons de produits, gain sur loyer préférentiel et bénévolat). En prenant en compte ces trois catégories de ressources, cela représente un gain de 2,6 millions de francs.

M^{me} Bonnet évoque en conclusion les perspectives 2026-2030 de la fondation. Les trois axes les plus importants sont l'innovation, la réponse à la croissance des besoins d'aide alimentaire, et le renforcement/développement de la mission de réinsertion.

M. Bolle termine en soulignant la volonté de réformer les modes de transport pour la distribution des produits. Il cite notamment l'usage progressif de Kyburz, véhicule de livraison à trois roues.

Questions de la commission

Question : Est-ce que les particuliers peuvent faire des dons de produits alimentaires à la fondation ?

Réponse : Il y a effectivement des personnes qui passent à la fondation déposer des surplus. Ces dons de particuliers représentent une minorité et la fondation n'organise pas de ramassages chez les particuliers.

Question : Quelle est l'évolution du nombre d'associations bénéficiaires des prestations de Partage ?

Réponse : Partage reçoit régulièrement des demandes d'adhésion de nouvelles associations. En 2025, Partage a intégré dans son réseau deux nouvelles organisations.

Question : Quel est le nombre de personnes qui bénéficient des prestations de Partage à travers l'ensemble des organisations partenaires ?

Réponse : Chaque semaine, environ 17 000 personnes bénéficient des prestations, sur la base d'un repas standard. Ce chiffre est calculé sur la base des déclarations de chaque organisation. Il existe cependant une certaine volatilité du nombre de bénéficiaires en fonction des périodes de l'année. Par année, ils estiment qu'au moins 60 000 personnes ont recours au moins une fois à de l'aide alimentaire.

Question : Est-ce qu'il y a des produits pour lesquels la fondation rencontre des difficultés d'écoulement ?

Réponse : Lorsqu'ils ont des surplus, Partage collabore avec d'autres organisations ailleurs en Suisse. Ils font donc des échanges de produits avec d'autres banques alimentaires. Par exemple, à Genève, Partage rencontre certaines difficultés à obtenir du lait, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions en Suisse.

Question : Quelles sont, selon eux, les possibilités de faire évoluer le concept d'emploi de solidarité tel que le souhaite le DEE ?

Réponse : On se situe actuellement dans une phase d'analyse. Une série de réformes ont été proposées dans un rapport transmis au DEE. L'office cantonal de l'emploi (OCE) a, à ce stade, rencontré l'ensemble des employeurs qui proposent des emplois de solidarité, mais il est aujourd'hui difficile de se prononcer sur la suite du processus.

Question : Quels sont les fournisseurs auprès desquels la Fondation Partage achète des denrées alimentaires (75% de la distribution) ?

Réponse : La fondation lance des appels d'offres dont le critère central consiste à demander des produits suisses. Ils peuvent se fournir autant auprès de producteurs que de distributeurs. Ils travaillent sur la base d'une grille de critères qui permet à la fondation d'analyser les offres (provenance, prix). La fondation a engagé récemment un collaborateur dédié à ce travail.

Question : Serait-il possible de vendre les produits valorisés afin d'augmenter les revenus de Partage ?

Réponse : La fondation mène actuellement une réflexion sur ce point. Toutefois, pour certains produits donnés, il n'est pas possible de les revendre.

Question : Qu'est-ce qui justifie la forte augmentation de la subvention octroyée à Partage ces dernières années et qu'est-ce qui explique une telle hausse des prestations ?

Réponse : Il y a de plus en plus de personnes touchées par la pauvreté en Suisse et à Genève. Depuis le COVID, la situation n'a pas cessé d'être tendue. Cela s'explique notamment par les hausses massives récentes dans le domaine de l'assurance-maladie ou des loyers. Une étude publique, disponible sur le site du CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale), illustre qui sont les bénéficiaires de l'aide alimentaire à Genève. Cette étude montre que de nombreuses personnes souffrent au niveau alimentaire, mais ne font pas les démarches pour solliciter de l'aide. Cela dit, la hausse des besoins n'est pas uniquement couverte par une hausse des subventions publiques. Les financements par des fonds privés sont également très importants. L'enveloppe globale financée par l'Etat de Genève est restée stable depuis le COVID. La part liée aux fonds privés a, elle, augmenté. La Loterie romande joue également un rôle très important dans le financement des activités de la fondation. Il y a une vraie volonté de la part de la fondation de renforcer les aides issues des privés.

Question : Pour quelles raisons les communes genevoises ne contribuent-elles pas davantage à l'aide alimentaire ?

Réponse : Aujourd'hui, les communes participent de façon réduite. Malheureusement, plusieurs communes contributrices doivent couper dans ce type de soutiens financiers.

Question : Qui sont les bénéficiaires des prestations délivrées par Partage ? Comment peut-on savoir que ces produits arrivent aux plus nécessiteux ?

Réponse : Partage n'a pas de contact avec les bénéficiaires finaux. La fondation se charge uniquement d'organiser la redistribution des produits en fournissant les associations partenaires. Demander les identités de tous les bénéficiaires poserait un problème juridique. Chaque organisation a sa propre façon de fonctionner pour enregistrer les bénéficiaires. Néanmoins, ce sont les services sociaux communaux qui déterminent, sur la base d'une évaluation des besoins de la personne, le droit de bénéficier de ces aides. Le système permet de s'assurer que la personne peut ensuite venir une seule fois chercher de l'aide alimentaire. Il faut finalement souligner que, pour beaucoup de personnes, le fait de venir chercher de l'aide alimentaire est quelque chose de difficile.

Question : En termes de réseaux, comment fonctionne la relation entre Partage et les autres acteurs du domaine de l'aide alimentaire ?

Réponse : Des rencontres thématiques se tiennent entre les différents acteurs du réseau, mais il n'existe pas de suprastructure dans ce domaine à Genève.

Question : Quel est le principal défi de la fondation pour les années à venir ?

Réponse : L'évolution juridique du droit à l'alimentation, le renforcement des efforts en recherche de fonds, l'optimisation de la gestion des volumes et des stocks, le basculement vers de nouvelles technologies (livraison) et la mise en œuvre des réformes concernant les emplois de solidarité.

Discussions de la commission

S'agissant du contrôle des bénéficiaires, un député (UDC) considère que, lors des distributions de colis aux Vernets durant la période COVID, il n'y a eu aucun contrôle. Il ajoute que certaines personnes ont revendu les produits distribués. Il prétend que certaines personnes ont bénéficié de plusieurs sacs. Il aimerait donc qu'il y ait un contrôle sur les partenaires qui bénéficient des prestations de Partage.

Une députée (S) pense que les propos du député (UDC) relèvent de la rumeur. Elle ajoute que son groupe soutiendra ce projet de loi portant sur la Fondation Partage. Elle dit que le travail effectué est indispensable. Les besoins dans le domaine de l'aide alimentaire sont en très forte hausse et on doit se donner les moyens d'y répondre.

Un député (UDC) prétend que certaines communes sensibilisées à la cause sociale ne font pas l'effort financier adéquat. Il propose un amendement pour baisser de 20% la subvention accordée par le canton de Genève à Partage.

Un député (Ve) rappelle que le droit à l'alimentation est une obligation constitutionnelle. Il rappelle également à la commission que les communes ont été mises financièrement sous pression par la baisse fiscale accordée il y a deux ans et à laquelle elles étaient opposées. Son groupe va soutenir ce PL.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13830 :

Oui : 14 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 1 MCG)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule

La présidente met aux voix l'amendement UDC formulé ainsi :

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de **3 640 000 francs** à la Fondation Partage pour les années 2026 à 2030.

Oui : 2 (2 UDC)

Non : 12 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 1 MCG)

Abstentions : —

L'amendement est refusé.

Article 1 pas d'opposition, adopté

Article 2 pas d'opposition, adopté

Article 3 pas d'opposition, adopté

Article 4 pas d'opposition, adopté

Article 5 pas d'opposition, adopté

Article 6 pas d'opposition, adopté

Article 7 pas d'opposition, adopté

Article 8 pas d'opposition, adopté

Article 9 pas d'opposition, adopté

Article 10 pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13830 :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 1 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le PL 13830 est accepté.

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13830_annexes.pdf



Fondation Partage

La banque alimentaire genevoise

Commission des Finances du Grand Conseil – 26.08.2026



1. Lutte contre la précarité



En offrant des produits de première nécessité à des personnes défavorisées

Redistribution de produits de base à plus de 50 organisations bénéficiaires, en faveur des plus démunis

- **7,9 millions** de repas distribués en 2025
- **17'000 personnes** / semaine



Fonctionnement de Partage



3

Modalités d'approvisionnement

En 2025, les approvisionnements de Partage provenaient de :

- Achats : 75%
- Donations de produits : 9%
- Récoltes quotidiennes d'invenus : 9%
- Collectes du Samedi du partage : 7%

4

Organisations bénéficiaires

Plusieurs types d'organisations bénéficiaires de l'aide alimentaire, des modalités de distribution différentes :

- Epicerie sociale
 - Les bénéficiaires choisissent leurs produits parmi différentes catégories, dans les quantités prévues par l'organisation
- Organisations fournissant une aide alimentaire directe
 - Les denrées sont remises directement aux bénéficiaires, notamment sous forme de cabas d'aide alimentaire
- Organisations fournissant une prestation de restauration collective
 - Les denrées sont utilisées pour préparer et servir des repas chauds, collations ou autres prestations de restauration

A noter : certaines organisations combinent plusieurs modalités d'aide alimentaire. Une même organisation peut également gérer plusieurs sites de distribution fonctionnant selon des modalités différentes.

5

2. Lutte contre le gaspillage alimentaire

En donnant une seconde vie aux invendus

- **Récolte des invendus** et des surplus des entreprises alimentaires (producteurs et transformateurs)
 - **280'000 kilos** d'invendus sauvés des poubelles en 2025
- Activités de **transformation des denrées alimentaires** pour leur donner une seconde vie
 - Atelier café
 - Atelier pain et chapelure - Biscuits et cakes
 - Atelier fruit et légumes – soupes, confiture, sauce tomate, etc.
 - Atelier de déshydratation des fruits – pommes séchées et épices



6

3. Aide à la réinsertion professionnelle

Des personnes proches du marché de l'emploi mais qui nécessitent un accompagnement spécifique

- 27 personnes en **emploi de solidarité**
=> Divers métiers: chauffeurs-livreurs, logisticiens, magasiniers, aide-cuisiniers, agents d'entretien, assistants communication et recherche de fonds
- 5 **apprenti-e-s** et 2 **apprentis d'ORIF**
- 5 personnes en **AdR (activité de réinsertion)**
- 4 **stagiaires longue durée** (reconversion pro. 6 mois)
- 30 **places de stages** (jeunes en décrochage ou en réorientation)
- Collaboration avec le **service de la réinsertion et du suivi pénal** et le **Tribunal pour mineurs**



7

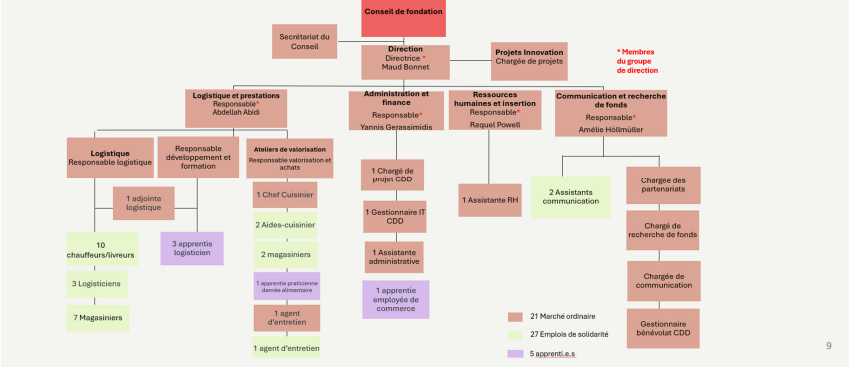
Mesures d'accompagnement

Diverses mesures d'accompagnement financées par la Fondation:

- Formations (CFC, AFP, permis spécialisés, cours de langue etc.)
- Stages en entreprises
- Job coaching
- Assistance sociale

8

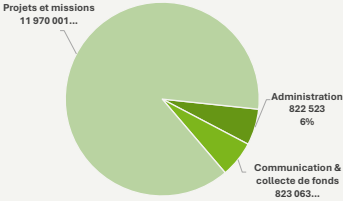
Organigramme au 01.08.2026



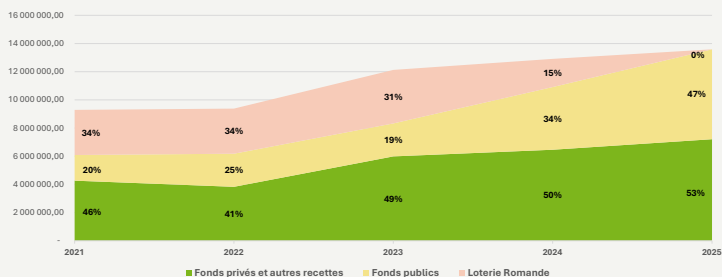
Les finances de Partage en 2025

	2025 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Donations du secteur privé	
Dons personnes physiques non affectés	1'142'846
Dons personnes morales non affecté	1'309'111
Dons pers. physiques et morales affectés	4'685'335
Total des donations du secteur privé	7'137'292
Contributions du secteur public	
Participation Cantonale Emplois de Solidarité	1'284'152
Etat de Genève - contrat de prestations	4'550'000
Etat de Genève - autres contributions	500
Subvention Ville de Genève	431'660
Dons des Communes non affectés	108'000
Dons des Communes affectés	3'750
Total des contributions du secteur public	6'378'062
Produits de prestations	50'652
Autres revenus d'exploitation	21'100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	13'587'106

Répartition des charges selon la méthode ZEWO (2025 - CHF)

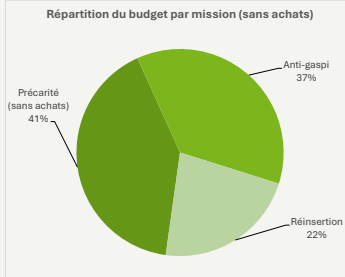
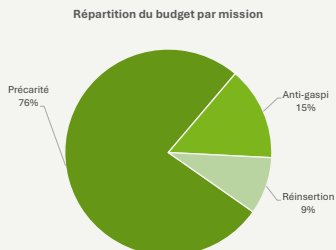


Origine des revenus 2021-2025



11

Budget 2026 par mission



12

Dons en nature

	2025 (CHF)
Dons de produits (hors Samedi du partage) *	1'291'863.00
Gain sur loyer préférentiel	845'949.00
Bénévolat (base salaire minimum genevois)	476'297.00
Total	2'614'109.00

* Chiffrage indicatif sur base prix d'achat moyen par Partage ou constatés sur le marché.



Nos perspectives 2026 2030

1. Innover pour renforcer notre impact
 - Développement des ateliers de transformation
 - Modernisation de la mobilité et de la logistique
 - Évolution des systèmes d'information pour plus de professionnalisme (ERP, CRM, FSM)
2. Répondre à la croissance des besoins d'aide alimentaire
 - Développement de nouveaux partenariats
 - Diversification des sources d'approvisionnement et des produits à transformer
3. Renforcer et développer la mission de réinsertion
 - Accent particulier sur les jeunes
 - Développement des stages de préqualification et des apprentissages